



Extrait du Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques

<http://sebastien.lecourtier.free.fr/spip/spip.php?article684>

Diplôme national du brevet

- Utiles - Divers -

Date de mise en ligne : jeudi 9 mars 2017

Copyright © Site personnel pour la Technologie / S2I et les Mathématiques -

Tous droits réservés

Diplôme national du brevet

Déroulé et horaire des épreuves écrites de l'examen du DNB pour la session 2017 : modification

NOR : MENE1705920N

note de service n° 2017-041 du 3-3-2017

MENESR - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur général du centre national d'enseignement à distance ; au directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs de divisions des examens et concours ; au directeur du service des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement

La présente note de service a pour objet de modifier le déroulé et l'horaire des épreuves écrites de l'examen du diplôme national du brevet (DNB) pour toutes les sessions prévues pour la fin de l'année scolaire 2016-2017. Elle annule et remplace les dispositions signifiées dans les notes de service suivantes, aux passages précisément indiqués :

I - note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet

- partie I de l'annexe intitulée « Épreuves écrites communes à l'ensemble des candidats », points 2.4, 2.5.1, 2.5.1.2, 2.5.2, 2.5.2.1, modifiée dans l'annexe I. 1 ;
- partie IV de l'annexe intitulée « Calendrier des épreuves (pour les académies métropolitaines) », modifiée dans l'annexe I. 2 ;

II - note de service n° 2016-200 du 20 décembre 2016 relative au calendrier 2017 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien, modifiée dans les annexes II et III ;

III - note de service n° 2016-208 du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au calendrier dans les centres d'examen ouverts à l'étranger de la session 2017, modifiée dans l'annexe IV.

Le déroulé des épreuves de l'examen terminal du diplôme national du brevet pour la session 2017 subit la modification suivante : pour l'épreuve 2 de français, histoire et géographie, enseignement moral et civique, l'exercice de réécriture, d'une durée de 10 minutes, initialement prévu l'après-midi à 14 h 50, à la suite de la dictée, est déplacé au matin sur l'horaire de la première partie, deuxième période, « français », qui se trouve allongé du temps correspondant.

Cet exercice de réécriture, qui porte sur une partie du texte proposé à la compréhension des candidats, s'effectue

donc entre 11 h 15 et 12 h 25, au gré de chaque candidat, avant, pendant ou après le questionnement sur le corpus de textes et documents à caractère littéraire ou artistique, auquel il est adjoind.

La consigne de cet exercice de réécriture figure sur la même feuille de sujet que le questionnement et chaque candidat rédige sa réponse **sur la même copie**.

Cet exercice donne lieu à une évaluation sur 5 points distincte de celle du questionnement, qui est sur 20 points. Cette note sur 5 points est saisie séparément pour le relevé de notes du DNB.

Par ailleurs, l'horaire des différentes épreuves écrites de l'examen terminal a été partiellement modifié. Ce nouvel horaire est précisé dans les annexes jointes à la présente note.

Ces modifications du déroulé et de l'horaire des épreuves s'appliquent à toutes les sessions du DNB pour l'année scolaire 2016-2017 :

- session des centres étrangers du groupe 1 les 19 et 20 juin 2017 ;
- session des centres étrangers du groupe 2 selon les calendriers fixés par les académies de rattachement ;
- sessions normale et de remplacement de Polynésie Française ;
- pour la métropole, La Réunion, Mayotte, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane session normale les 29 et 30 juin 2017 et session de remplacement des 14 et 15 septembre 2017.

Par conséquent, figurent en annexes les textes et tableaux destinés à remplacer les textes et tableaux précédemment publiés et cités *supra*.

<!--[if gte mso 9]>

Normal

0

21

false

false

false

FR

X-NONE

X-NONE

<![endif]--><!--[if gte mso 9]>

<![endif]--><!--[if gte mso 10]>

<![endif]-->

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe I

Modifications de la note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016

I. 1 - Partie I de l'annexe : « Épreuves écrites communes à l'ensemble des candidats » :

- 2.4 - Structure de l'épreuve.

- À la place de « trois heures », lire « trois heures dix minutes ».
- À la place de « deux heures », lire « une heure cinquante minutes ».

- 2.5.1 Première partie : analyse et compréhension de textes et de documents, maîtrise de différents langages (3 heures) : à la place de « (3 heures) », lire « (3 heures dix minutes) ».

- Aux paragraphes 2.5.1.2, 2.5.2 et 2.5.2.1, se substituent les paragraphes suivants :

« 2.5.1.2 Première partie, deuxième période : français (1 heure 10 minutes)

Comprendre, analyser et interpréter (20 points) : l'épreuve prend appui sur un corpus de français, composé d'un texte littéraire et, éventuellement, d'une image ou d'un document artistique.

La compréhension de documents littéraires et artistiques est évaluée par une série de questions qui prennent appui sur le texte et le document artistique qui peut y être adjoind.

Pour le texte littéraire, certaines de ces questions sont d'ordre lexical et/ou grammatical. Toutes les questions engagent le candidat à réagir à la lecture et à justifier son point de vue. L'ensemble, qui vise à évaluer l'autonomie du candidat, ne comporte pas d'axes de lecture.

L'ensemble respecte un équilibre entre au moins une question où le candidat développe sa réaction personnelle et des questions plus précises appelant des réponses plus courtes. Certaines questions peuvent prendre la forme de questionnaires à choix multiples.

Réécriture (5 points) : le texte proposé aux candidats pour analyse et interprétation sert de support à un travail de réécriture. Cet exercice porte sur un court fragment du texte dont il s'agit de transformer les temps et/ou l'énonciation et/ou les personnes et/ou les genres, etc., de manière à obtenir cinq ou dix formes modifiées dans la copie de l'élève. Les erreurs de pure copie ne portant pas sur les formes à modifier sont prises en compte dans l'évaluation selon un barème spécifique (0,25 contre 0,5 ou 1 point par forme à modifier selon les cas).

Le candidat compose ses réponses à l'exercice de réécriture et au questionnaire dans l'ordre qui lui convient. Chacun de ces deux travaux donne lieu à une évaluation distincte qui doit être saisie séparément sur l'application Cyclades : questionnaire sur 20 points, réécriture sur 5 points.

2.5.2 Deuxième partie : français - rédaction et maîtrise de la langue (1 heure 50 minutes)

2.5.2.1 Dictée (20 minutes)

- La dictée (**5 points**) porte sur un texte de 600 signes environ, dont le thème est en lien avec le corpus de français et la difficulté référencée aux attentes orthographiques des programmes. Elle est effectuée durant les vingt premières minutes de cette deuxième partie.

La copie est relevée dès la fin de la dictée, puisque les candidats peuvent être autorisés à utiliser un dictionnaire pour le travail d'écriture prévu ci-dessous. »

I. 2 - Partie IV de l'annexe : « Calendrier des épreuves (pour les académies métropolitaines) » :

Première journée des épreuves écrites :

- Matin : Épreuve écrite de langue vivante étrangère [candidats individuels] : 9 h - 10 h 30

- Après-midi : **Épreuve 1 écrite commune à tous les candidats (« Mathématiques, Physique-Chimie, Sciences de la vie et de la Terre, Technologie ») : 3 h**

- 13 h 30 - 15 h 30 : Mathématiques ;
- 15 h 45 - 16 h 45 : Physique-Chimie ou Sciences de la vie et de la Terre ou Technologie (ou disciplines spécifiques pour les candidats de série professionnelle).

Durant la pause, les candidats peuvent être autorisés à sortir de la salle d'examen.

Deuxième journée des épreuves écrites et, pour certains candidats, d'épreuves orales :

Épreuve 2 écrite commune à tous les candidats (« Français, Histoire et Géographie, Enseignement moral et civique ») : 5 h

- Matin : Analyse et compréhension de textes et de documents, maîtrise de différents langages

- 9 h - 11 h : Questionnaire portant sur le corpus « Histoire et Géographie, Enseignement moral et civique » ;
- 11 h 15 - 12 h 25 : Questionnaire portant sur le corpus « Français » et réécriture.

Durant la pause, les candidats peuvent être autorisés à sortir de la salle d'examen.

- Après-midi : Rédaction et maîtrise de la langue

- 14 h 30 - 14 h 50 : Dictée ;

- 15 h - 16 h 30 : Travail d'écriture.

[Annexes II et III](#)

[Annexe IV](#)